

MANILHO Faustin  
C/O OPYRWA  
B.P. 79 RUHENGERY.

Ruhengeri, le 16 février 1988

Monsieur le Ministre de l'Industrie  
et de l'Artisanat  
B.P. 73 KIGALI.

Objet : Transmission des  
explications sur l'analyse  
du service Usine.

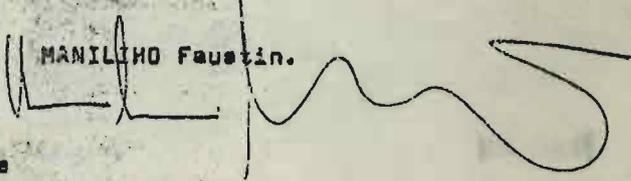
Monsieur le Ministre,

Subséquentement à votre lettre  
n° 92/08/02.2/88 du 13<sup>e</sup> janvier 1988 portant ma suspension par mesure  
d'ordre, j'ai l'honneur de vous transmettre les explications qui  
j'èteront une lumière de vérité sur les accusations à ma charge portées  
à ma connaissance.

Je ne manquerais pas de souligner,  
Monsieur le Ministre, que, si la procédure administrative de m'entendre,  
au conseil d'administration, avait été respectée - ce que le Président  
du conseil d'administration de l'OPYRWA m'a refusé malgré que je le  
lui ai demandé à maintes reprises - j'aurais eu l'occasion d'expliquer  
l'exactitude des événements avant ma suspension.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,  
l'expression de ma haute considération.

MANILHO Faustin.



C.P.I.:

- Excellence Monsieur le  
Président de la République  
Rwandaise  
K I G A L I.

REALITE DES FAITS REPROCHES AU CHEF DE SERVICE USINE DE L'OPYRWAI. Introduction

La lecture des explications qui suivent montre très clairement que les accusations formulées à l'endroit du Chef de Service Usine se rapportent soit à des faits qui lui sont complètement étrangers (les documents authentiques à l'appui sont cités et disponibles) et dont les responsables sont bien connus soit à des faits qui, tout simplement, n'ont jamais existé.

Pourtant le Président du Conseil d'Administration de l'OPYRWA savait très bien la vérité mais s'est néanmoins employé à prouver le contraire pour des buts dont l'intérêt de l'OPYRWA n'a été qu'une couverture.

En effet:

- 1<sup>o</sup> Les pertes de pyréthrinés et de solvant (points I et 4) tombent soit sous la responsabilité du Chef de Fabrication qui pilotait seul l'usine d'extraction (durant l'absence du Chef de Service) au moment où ces pertes eurent lieu (le chef de fabrication le reconnaît dans son rapport) soit sous la responsabilité de l'entreprise anglaise Mitchell Cotts Chemicals qui a occasionné ces pertes lors des travaux de rodage de la raffinerie réhabilitée dans le cadre du contrat du I juin 1984 portant sur la réhabilitation de la raffinerie de pyrèthre de Ruhengeri.
  - Le rapport final établi par cette société fait clairement état de cette opération.
- 2<sup>o</sup> Les accusations telles que:
  - la poursuite de la production de l'extrait pâle de qualité contestée par les clients (point 2), (*direction*)
  - la détérioration en 1986 des fleurs sèches (point 3), (*Mantolien*)
  - la perte en extrait semi-raffiné en 1987 (point 5),
  - la perte sèche due à l'inconscience de gestion en 1987 (point 6), (*qui commença*)
 relatent des faits qui relèvent d'autres départements de l'office, qui sont différents du service usine.
- 3<sup>o</sup> D'autres accusations sont le fruit d'informations fausses ou incomplètes telles:
  - l'opération de mélange d'extraits (point 7),
  - la mise en marche de la raffinerie à vide pour prouver qu'elle fonctionne (point 8),
  - la falsification des résultats réels transmis par les chefs de section Fabrication et Laboratoire (point 9),
  - la primauté des intérêts de l'école privée APICUR sur ceux de l'OPYRWA (point II),
  - l'inexistence du stock mort (point I2).
 Elles tombent d'elles-mêmes par une information complète.
- 4<sup>o</sup> La réception provisoire de la raffinerie réhabilitée (point IO) n'a pas été poussée par le Chef de Service Usine pour induire le Directeur en erreur (et pourquoi donc!), mais plutôt basée sur des documents authentiques et existants à savoir:
  - le rapport de la bonne fin des travaux du consultant de l'OPYRWA, l'américain John A. LINTON,
  - les résultats d'analyse du chef du laboratoire qui garantissaient la bonne qualité de l'extrait raffiné produit.

## II. Explication des faits

N.B. Pour être bref et concis, nous relaterons seulement les faits et événements, entendu que les détails peuvent être trouvés dans les documents-temoin cités à la fin de chaque rubrique.

### I. Pertes de pyréthrine et de solvant

a) en 1982: les pertes d'avril 1982 sont intervenues au moment où j'étais en mission officielle aux USA (du 13 avril au 11 mai 1982). Les opérations d'extraction étaient conduites par le Chef de Fabrication en personne.

DOCUMENTS-TEMOIN: - ordre et rapport de mission aux Etats-Unis d'Amérique.  
- Demande d'explication de la direction adressée au Chef de Fabrication par lettre N° I.12/277/82/MA/mp du 23 avril 1982.

b) en 1984: il n'y a pas eu de pertes.

Par contre, l'usinage de vieilles fleurs dont la qualité avait été détériorée par le long stockage de 1983, où l'usine était arrêtée toute l'année, a été à l'origine d'un rendement légèrement réduit en extrait brut.

DOCUMENTS-TEMOIN: rapports annuels 1983 et 1984.

c) en 1985: les pertes d'octobre 1985 sont intervenues au moment où l'usine était aux mains du chef de fabrication lui-même, durant l'absence de l'usine du chef de service.

DOCUMENT-TEMOIN: le rapport établi par le chef de fabrication lui-même.

Il n'est alors pas correct d'imputer ces pertes sur le dos du chef de service alors que les responsabilités sont ailleurs.

### 2. Poursuite de la production de l'extrait pâle alors que tous les clients avaient contesté la qualité du produit.

Il est vrai que la qualité du produit était à améliorer. Mais il est aussi vrai que les clients ont acheté et ont continué à réclamer le produit qu'ils ont pu utiliser, à telle enseigne que l'OPYRWA n'a pas pu satisfaire à toutes les demandes d'achat.

Il faut même préciser que, au lieu de nous ordonner d'arrêter l'usine, on nous pressait, en janvier, février et mars 1987, de produire de l'extrait raffiné pour honorer les commandes passées par des clients qui acceptaient cette qualité. Il s'agissait de Biddle Sawyer, Prentiss, Fairfield, Dreyfus, Hans Rahn, Copyr etc...

Ainsi la production de cette période fut entièrement vendue, ce qui n'a occasionné aucune perte.

Quant au raffinage de juin-juillet 1987, il visait la correction de ce problème de qualité, avec la bénédiction du Conseil d'Administration.

Il convient de souligner que ce problème de la mauvaise qualité était connu bien avant par

- la correspondance des clients (spécialement Prentiss, Fairfield, MGK-Biddle Sawyer),
- le rapport de mission que j'ai effectuée à Nairobi du 3 au 6 mars 1987 et portant sur le sujet,
- ma lettre du 15 avril 1987 adressée à la direction de l'OPYRWA et décrivant le problème,
- la lettre N° I.17/151/87/PM/mn du 17 avril émanant de la direction de l'OPYRWA adressée au Président du Conseil d'Administration et relatant le même objet.

Ce n'est qu'en date du 25 août 1987 par la lettre N<sup>o</sup> 031/08/02.2/87 émanant du Président du Conseil d'Administration et adressée à l'OPYRWA que l'ordre de fermer la raffinerie fut donné.

Le service de production avait attendu cet ordre pour arrêter la raffinerie

DOCUMENTS-TEMOIN: cités ci-dessus

3. Détérioration en 1986 des fleurs sèches

Ce problème relève du service des plantations et non du service usine.

Il s'agit, en effet, de fleurs sèches déclarées par le service des plantations mais qui n'ont pas été livrées à l'usine.

4. Perte des pyréthrine et des solvants en 1986

Ce problème ne relève pas du service usine mais il est plutôt intimement lié au contrat de réhabilitation de la raffinerie de pyrèthre.

En date du 1<sup>er</sup> juin 1984, l'OPYRWA a signé un contrat de réhabilitation de la raffinerie de pyrèthre avec l'entreprise anglaise Mitchell Cotts Chemicals qui s'engagea à corriger tous les défauts de cette unité et ainsi à livrer une raffinerie entièrement performante.

L'article 4.5.I. du contrat prévoyait que, une fois les travaux de construction terminés, l'entreprise anglaise disposait d'une période de 4 semaines pour faire fonctionner la raffinerie, ajuster tous les paramètres et la roder avant de procéder à des essais de fonctionnement officiels de 2 semaines durant lesquels cette entreprise devait démontrer que cette raffinerie réhabilitée fonctionne conformément au contrat.

C'est durant ces 4 semaines d'essai, ajustage et rodege qui couvrirent la période du mois de février 1986 que ces consommations (appelées ici pertes) furent effectuées par Mitchell Cotts.

De cette façon, ces consommations sont à ajouter au coût de mise en marche de la raffinerie de pyrèthre.

DOCUMENTS-TEMOIN: - Rapport annuel de l'OPYRWA exercice 1986  
- Contrat de réhabilitation de la raffinerie de pyrèthre avec l'entreprise Mitchell Cotts Chemicals  
- Rapport final des travaux de réhabilitation de la raffinerie établi par Mitchell Cotts Chemicals.

5. Perte en extrait semi-raffiné en 1987

Ce problème ne relève pas du service usine mais plutôt du département de la commercialisation.

En effet ce cas concerne la vente d'un extrait produit en 1980-1981 par l'entreprise autrichienne VEW qui a construit (malheureusement sans succès) la raffinerie de pyrèthre pour la première fois.

6. Perte sèche due à l'inconscience de gestion en 1987

Ce problème ne relève pas du service usine mais plutôt des responsables de la gestion de l'office.

Au point 2, nous avons rapporté la chronologie des faits où l'on voit que le service usine s'est acquitté de ses devoirs conformément aux directives reçues.

Manoeuvres impensables et très coûteuses de mélange d'extraits

Loin d'être impensable et coûteuse, cette opération a été fort bénéfique pour l'OPYRWA.

En effet, il s'agissait de réutiliser un extrait pâle de mauvaise qualité qui ne pouvait être vendu comme tel. L'on ne pouvait récupérer ce produit que par recyclage, à moins de le jeter, ce qui est impensable.

En plus, cette opération de mélange offrait un avantage financier à savoir le relèvement du prix unitaire de vente du produit ainsi obtenu passant de \$ 24 à \$ 27 par kg.

DOCUMENTS-TEMOIN:

- La note de calcul dégageant l'avantage financier de l'opération.
- Résultats d'analyse du laboratoire montrant la mauvaise qualité de l'extrait raffiné en question
- Dossier commercial de ce produit

8. Mise en marche de la raffinerie à vide pour prouver qu'elle fonctionne

Ceci n'a jamais existé.

DOCUMENTS-TEMOIN: - Journaux quotidiens d'exploitation de la raffinerie  
- Rapports hebdomadaires et mensuels de fonctionnement de la raffinerie.

9. Falsification des résultats réels transmis par les chefs de section Laboratoire et Fabrication

Résultats d'analyse du laboratoire: ils n'ont jamais été modifiés.

DOCUMENTS-TEMOIN: Archives du laboratoire.

Chiffres de fabrication: ils ont été corrigés quand ils étaient entachés d'erreurs. Le Chef de Service ne peut pas laisser passer une erreur sans la corriger.

Entre la falsification et la correction d'une erreur, il y a une nette différence.

DOCUMENTS-TEMOIN: Rapports mensuels de la fabrication.

10. Le Chef du Service Usine induit souvent en erreur le Directeur; Pour prouver: il a été accepté que Mitchell Cotts a parfaitement rempli les obligations contractuelles.

Pour suivre, pour le compte de l'OPYRWA qui ne disposait pas de spécialistes en raffinage, le déroulement des travaux de réhabilitation de la raffinerie de pyrèthre, un expert international dans le domaine du raffinage, le Dr John A. Linton, fut recruté en collaboration avec le PNUD et chargé de la supervision technique des travaux et de leur bonne fin.

C'est sur base du rapport de ce consultant établi le 19 mars 1986 et des résultats d'analyse signés par le chef du laboratoire de l'OPYRWA, résultats qui attestaient que l'extrait raffiné produit était de bonne qualité; que le certificat de prise en charge provisoire fut signé.

Logiquement, les responsabilités éventuelles seraient à rechercher soit auprès de cet expert soit auprès du chef de laboratoire qui a attesté que les analyses étaient concluantes.

- DOCUMENTS-TEMOIN: - Contrat de surveillance technique de la raffinerie avec l'expert John A. Linton  
- Rapport de la bonne fin des travaux du Dr Linton  
- Résultats d'analyse du Chef de Laboratoire.

II. Le Chef du Service Usine est Directeur du Lycée privé APICUR  
Conséquence: les intérêts de l'école priment sur ceux de l'OPYRWA

Il est vrai que je suis Promoteur d'une école secondaire privée à Ruhengeri en tant que Président (Représentant Légal) de l'Association APICUR (asbl) au sein de laquelle est né cet établissement scolaire.

Cette école dispose d'une administration connue de tous dont le Préfet des Etudes assurent la gestion journalière, le Préfet de discipline, le Gérant et les animateurs qui assurent l'administration de l'école.

En sa qualité de promoteur, il s'en occupe de temps en temps dans ses moments libres (hors des heures de service).

C'est pour lui une activité secondaire au même titre qu'un autre fonctionnaire occuperait ses temps libres à des activités sportives, culturelles, personnelles et autres.

Ce partant, affirmer que "les intérêts de l'école priment sur ceux de l'OPYRWA" laisse transparaître l'objectif tendancieux de l'auteur du document, car il ne dispose d'aucune preuve à l'appui de cette affirmation

12. L'affirmation du Chef de l'Usine comme quoi il existe un stock mort est sans fondement. Des recherches établissent ce dit stock à la valeur zéro

Pourtant ce stock mort existe et on peut toujours constater son existence sur place à tout moment.

Ce stock mort a été encore récemment (fin 1987) évalué et versé dans le rapport annuel 1987, rapport établi conjointement par le Chef de Fabrication et le Chef de Service.

Le même stock mort était également indiqué et chiffré dans le rapport annuel de l'exercice 1986, rapport qui fut accepté par le Conseil d'Administration avant d'être publié.

- DOCUMENTS-TEMOIN:- Rapports annuels des exercices 1986 et 1987 qui donnent les quantités exactes de ce stock mort à la fin de chaque année.  
- Possibilité de vérification de l'existence physique ce stock encore présent aujourd'hui dans l'usine.

N.B. LES DOCUMENTS-TEMOIN cités ci-dessus sont tous disponibles.

### III. CONCLUSION

L'on voit que la vérité a été sciemment altérée.

Il y a lieu de se demander pourquoi le Président du Conseil d'Administration de l'OPYRWA, qui a opéré en toute conscience, a déformé volontairement la réalité. Il est, par ailleurs, difficile de comprendre les mobiles pour lesquels il m'a refusé, à maintes reprises, d'exposer ces explications aux membres du Conseil d'Administration au cours des séances où ces problèmes ont été débattus.

Ruhengeri, le 4 Février 1988

Frustin MANIHO

